

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RÈGLES GÉNÉRALES

1. L'association CARACOL s'inspire de l'écologie sociale, une théorie politique qui promeut une société écologiste, égalitaire, autogestionnaire. Notre démarche articule des problématiques agricoles, écologiques, et politiques. De manière générale, il est attendu que les personnes souhaitant participer à nos activités se reconnaissent dans cette démarche, ces valeurs.
2. Nous réalisons un travail d'éducation populaire par la diffusion de la connaissance scientifique. Nous demandons aux personnes de respecter cet effort en s'abstenant de manifester des opinions relevant du domaine spirituel, de la pseudoscience, de la théorie du complot.
3. Aucune forme d'oppression, de discrimination, d'agression n'est acceptée. Nous attendons de chaque personne une attitude respectueuse et bienveillante envers les personnes humaines, les animaux non humains, l'environnement.
4. Il est demandé de ne pas adopter un comportement provoquant une différence hiérarchique entre les personnes : couper la parole, monopoliser la parole, s'exaspérer d'autrui, etc.
5. Nos activités n'impliquent aucune forme de compétition, ni aucune forme de pression temporelle : la coopération est le cadre général, et nous « prenons notre temps » afin de permettre à tout le monde de réaliser chaque action dans les meilleures conditions.
6. La consommation de drogues psychotropes n'est pas compatible avec les activités de l'association. Nous entendons ici par drogues psychotropes les produits caractérisés par la nocivité, l'addiction, l'impact sur le comportement (par exemple, l'alcool, le tabac). Dans le cas des drogues consommées pour des raisons médicales, la prise doit être compatible avec la participation (par exemple, une baisse de la vigilance représente un risque pour soi et autrui).

Dans un souci de non discrimination, les personnes concernées (addiction, traitement médicamenteux) sont invitées à en informer une personne membre de l'association afin de définir ensemble les conditions de la participation.

7. Quand une tâche est réalisée avec autrui, nous attendons de chaque personne une attitude à la fois patiente et égalitaire.
8. Quand la réalisation d'une tâche associe des personnes ne bénéficiant pas du même niveau d'expertise, nous encourageons la tutelle égalitaire : les personnes expertes partagent les savoirs et savoir-faire nécessaires à la tâche, les personnes non expertes sont actives et réalisent la tâche pour progresser et devenir autonomes.
9. La prise de décision se fait au consensus. Les personnes s'opposant à une décision doivent idéalement soumettre une contre-proposition. En cas d'échec du processus de décision, la décision est annulée ou reportée. Afin de réaliser les activités dans les meilleures conditions, la pression temporelle ne doit pas pousser à accepter une solution insatisfaisante.
10. Lors des dialogues au sein de l'association, l'expression des émotions positives mais aussi négatives est encouragée. Un fonctionnement autogestionnaire requiert du temps pour échanger, du temps pour améliorer. Cette démarche est la seule concevable pour ne pas reproduire les oppressions (par

CARACOL

55 boulevard Gambetta – 46 000 CAHORS

<https://caracol46.noblogs.org/> – caracol46@protonmail.com

Association loi 1901

exemple, racisme, sexisme, classisme), pour développer et diffuser une culture de la coopération et de l'entraide. Bien évidemment, l'expression des émotions n'implique pas que des propos puissent être tenus sans respect.

RÈGLES SUR LA FERME DU LIEU-DIT MERLAN

11. Chaque personne s'engage :

- à suivre les itinéraires pédestres déjà dessinés, à réserver tout détritus aux poubelles, à utiliser des produits biodégradables, inoffensifs ou très sélectifs ;
- à limiter la pollution sonore et lumineuse, à ne pas visiter les espaces privés et les exclos ;
- à respecter les bâtiments, les installations, les véhicules, le matériel de l'association, notamment en prenant connaissance des consignes d'utilisation et d'entretien des outils via les documents mis à disposition et/ou les conseils de personnes membres de l'association déjà formées à leur utilisation ;
- à signaler le plus rapidement possible toute dégradation par accident ou maladresse.

12. La consommation de produits d'origine animale n'est pas autorisée sur le terrain de la ferme.

13. La consommation de drogues psychotropes n'est pas autorisée sur le terrain de la ferme. Les substances suivantes ne sont donc pas autorisées : alcool, tabac, cannabis, cocaïne, MDMA (liste non exhaustive). Bien entendu, les drogues consommées pour des raisons médicales sont autorisées.

Dans un souci de non discrimination, les personnes en situation d'addiction sont invitées à en faire part à une personne membre de l'association afin de définir ensemble les conditions de la participation.

14. Pour réduire les risques (perte, dégradation, blessure), les outils doivent rester rassemblés et ne pas être posés au sol (dans la mesure du possible). Les espaces de travail doivent être dégagés. Une fois l'action terminée, le matériel doit être nettoyé (si nécessaire) et rangé. Ces gestes permettent à tout le monde de profiter des espaces de travail dans les meilleures conditions.

15. Les activités de l'association doivent se dérouler dans des conditions de sécurité optimale. Ainsi toute personne doit porter les Équipements de Protection Individuelle (EPI) que requiert l'action donnée. Par ailleurs, une attention particulière sera apportée aux gestes et postures préconisés pour prévenir toute blessure.

16. Les téléphones portables peuvent facilement perturber les activités et les interactions entre les personnes. Leur usage est interdit pendant le travail et autorisé uniquement en cas d'impératif. Dans ce cas, il est nécessaire de prévenir les autres personnes et de s'extraire de la zone de travail. Il en est de même pendant les moments collectifs (repas, etc.)

17. Pour toute captation (photo, vidéo, audio) et diffusion, vous devez vous assurer du consentement préalable des personnes concernées et de l'accord de l'association.

EN CAS DE NON RESPECT DU RÈGLEMENT

Le non respect du règlement fera l'objet d'une discussion avec la ou les personnes concernées. En cas de non respect répété ou d'actes graves, une procédure de résolution de conflit sera engagée, qui peut aller jusqu'à l'exclusion des activités de l'association.

Notre démarche de résolution de conflit s'inscrit dans une perspective de justice transformative, une

CARACOL

55 boulevard Gambetta – 46 000 CAHORS

<https://caracol46.noblogs.org/> – caracol46@protonmail.com

Association loi 1901

approche non punitive qui privilégie le dialogue pour comprendre les causes du conflit et définir collectivement une solution convenant à toutes les personnes impliquées.

AUTRES DOCUMENTS

Les valeurs, principes et moyens de l'association CARACOL sont présentés dans la « Charte de CARACOL ». Les principes d'organisation de nos activités (comme la rotation des tâches) sont présentés dans le « Guide des activités de CARACOL ». Ces documents sont téléchargeables sur le site web de notre association (<https://caracol46.noblogs.org/>), et consultables sur la ferme du lieu-dit Merlan.

CARACOL

55 boulevard Gambetta – 46 000 CAHORS
<https://caracol46.noblogs.org/> – caracol46@protonmail.com
Association loi 1901